

**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE**  
**DE LA COMMUNE DE MERLE-LEIGNEC**  
  
**AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
**POUR**  
**L'ENTRETIEN DE VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Entre

La commune de MERLE-LEIGNEC, représentée par son maire, Monsieur AVRIL René, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2023\_11\_03 du 24/11/2023, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Georges THOMAS, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000442 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,  
Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 08/06/2018 et l'avenant n°1 en date du 15/02/2019

**Rappel de l'objet de la convention**

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des voies de son territoire déclarées d'intérêt communautaire.

**Objet de l'avenant n°2 :**

**Article 1 : L'annexe 1 référencée à l'article 1 de l'avenant n°1 et relatif au service mis à disposition de l'article 3 de la convention est remplacée :**

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Il convient donc de remplacer l'annexe n° 1 de l'avenant n°1 (annexe 1 du présent avenant).

**Article 2 : Ajout du paragraphe 6-1bis – révision à l'article 6 « Conditions financières et modalités de remboursement » de la convention :**

**6-1bis – Révision**

En 2023, à titre de rattrapage de révision des années antérieures, pour les communes qui le souhaite, le montant de la mise à disposition réelle de l'année 2023 sera augmentée de 5%.

La commune a opté pour le versement de cette révision de rattrapage en 2023.

En 2024 et les années suivantes, le montant de la mise à disposition, correspondant au plan prévisionnel annuel annexé au présent avenant, dit de « référence », et évolue annuellement à la hausse de 1% avec la prise en compte des 5% de rattrapage et ce quel que soit l'option retenue en 2023 par la commune.

**Article 3 :** Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Merle-Leignec, le 5 décembre 2023

Pour la commune de  
MERLE-LEIGNEC

Pour Loire Forez agglomération

Le maire  
AVRIL René



Annexe 1 – Plan prévisionnel d'entretien de référence de la commune

## Annexe 1 – Plan prévisionnel d'entretien de référence de la commune

PLAN PRÉVISIONNEL D'ENTRETIEN	Description	Réalisé par la Commune	Matériels utilisés	MBC/Fourniture	Optimum théorique	
La surveillance du réseau	1 passage par mois. (La commune informera la Communauté d'agglomération des dégradations constatées)	342,82 €	1 agent 20€/h + 1 véhicule équipé 15€/h (0,02€/ml sur CALF 45)		1 passage à 30km/h/ mois sur les voies + coef maj/com	342,82 €
Le rebouchage des nids de poule	Dès l'apparition de désordre $Xt*((20*2)+15)*3,5$	192,50 €	2 agents, 1 véhicule équipé + t d'enrobé froid (0,19kg/ml soit 0,04€/m CALF 45)	136,00 €	1 T d'enrobé froid	328,50 €
Les interventions de points à temps	Colmatage de fissures sur la bande de roulement		2 agents + un camion PATA automatique (0,1kg/ml soit 0,10€/ml CALF 45)	2 448,70 €	xkm de plutôt bon/5 ans Soit 2,4T de PATA	2 448,70 €
Le fauchage mécanique et manuel des accotements	Voir plan		1 agent, 1 tracteur, 1 épareuse (0,25€/ml CALF 45)	5 374,00 €	2 PASSAGES/an	5 374,00 €
Le curage des fossés et des saignées	Voir plan		2 agents, 1 pelle excavatrice, 1 camion benne (0,15€/ml CALF 45)	2 019,00 €	6730 Mètres de fossés / 8ans	2 019,00 €
L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale	Voir plan	528,50 €	1 agent, 1 véhicule équipé + fourniture (0,15€/ml CALF 45)	981,50 €	135 Eléments de signa 10 STOP ET 6 CLP/10ans autres /20ans	1 510,00 €
L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale	Voir plan		1 agent, 1 véhicule équipé + fourniture (0,07€/ml CALF 45)	105,60 €	10 STOP ET 6 CLP/5ans 6 places/2ans	105,60 €
L'entretien et le renouvellement de la signalisation Tricolore	Voir plan					
L'élagage des arbres d'alignement	Voir plan		1 agent, 1 véhicule équipé adapté (0,08€/ml CALF 45)	376,00 €	(x arbres X 63€) / x années	376,00 €
L'entretien courant des ouvrages d'art	Débroussaillage des emprises, Vérifications des maçonneries et éléments de sécurité	630,00 €	1 agent + 1 véhicule équipé 2h/OA/an (0,023€/ml CALF 45)		9 OA	630,00 €
Création, réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux	Nettoyage, création et réparation	400,00 €	1 agent, 1 véhicule équipé + fourniture pour les créations et réparations Un camion hydrocureur pour l'entretien (0,28€/ml CALF 45)	114,00 €	Hydrocurage de 19 ouvrages/an + 0,5 réparation	514,00 €
Rédaction des permissions de voirie	Les visites terrain (préalables à l'établissement des arrêtés de voirie et à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées) Rédaction des permissions de voirie.	200,00 €	10/an X 20€ (1h agent de terrain + 1/4h agent administratif) (0,04€/ml CALF 45)			200,00 €
Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délimitation, purges, busage de fossé etc...)		979,48 €	1 agent, 1 véhicule équipé adapté + fourniture (0,04€/ml)			979,48 €
		3 273,30 €		11 554,80 €		14 828,10 €